



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Juin 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un le 14 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie CALMEJANE - Latéfa ABANINI - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO.

**Absents excusés :** André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE) - Bernard HALTY (procuration à Anne-Marie BARRERE) - Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Betty ZAGO (procuration à André BERNOS).

**Secrétaire de Séance :** Anne-Marie BARRÈRE.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – 2021-20. Saisie de la Communauté de Communes du Haut-Béarn par la Commune d'AGNOS afin qu'elle mette en conformité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'installation du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne sur la parcelle ZA 107.
- 2 – 2021-21. Servitude de passage PLR – Rue du Château.
- 3 – 2021-22. Remboursement Association Nousté Casau.
- 4 – 2021-23. Servitude après ferme DUFAU.
- 5 – 2021-24. Ateliers jeunes 2021.
- 6 – 2021-25. Subvention à l'association « Les restos du cœur ».
- 7 – 2021-26. Subvention à l'association « Terres de mémoire et de luttes ».
- 8 – 2021-27. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- 9 – 2021-28. Lotissement Bioclimatique – M. Laurent LANGLOIS.
- 10 – 2021-29. Lotissement Bioclimatique – M. Guillaume POMES et Mme Kathy PEREZ.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

**1 – 2021-20. Saisie de la Communauté de Communes du Haut-Béarn par la Commune d'AGNOS afin qu'elle mette en conformité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'installation du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne sur la parcelle ZA 107.**

L'Etat a pour projet de délocaliser le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de son site actuel à OLORON SAINTE MARIE pour l'installer sur la Commune d'AGNOS.

Situé proche du cœur de bourg, cette nouvelle installation permettrait au PGHM de disposer de logements neufs pour ses équipes ainsi qu'un ensemble de locaux techniques adaptés à ses nouveaux besoins.

Cependant, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre Commune classe le site en zone 1AUd dont la vocation est l'accueil de "logements prévus dans le cadre d'opération de mixité sociale".

L'article 1AU1 précise que "les opérations d'aménagement qui ne sont pas compatibles avec les principes d'aménagement définis dans le cadre des orientations d'aménagement lorsqu'elles existent" sont interdites.

Aussi le projet devra impérativement être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3.

L'OAP n°3 prévoit un projet "à destination des habitants dans le cadre d'une opération de mixité urbaine".

Il doit permettre la réalisation de logements de type primo accession ou locatif social à affiner avec des opérateurs spécialisés. La densité doit être comparable à celle du centre ancien.

Pour ces raisons, le projet du nouveau site d'accueil du PGHM ne peut se faire sous les règles du PLU actuelles. Ainsi, la commune envisage la modification de l'OAP n°3 ainsi que le règlement graphique du PLU concernés par le site (parcelle ZA 107) pour répondre à cette opération d'intérêt général répondant au besoin d'un service public.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire évoluer son PLU, la commune d'AGNOS doit saisir la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), compétente matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », afin qu'elle puisse procéder à une telle démarche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de demander à la CCHB de procéder à la mise en conformité de son PLU afin de permettre l'installation du PGHM sur son territoire.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**2 – 2021-21. Servitude de passage PLR – Rue du Château.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une demande de Madame Irène DUFAU pour une nouvelle servitude de passage en 1994, cette dernière ne peut aboutir suite à l'aménagement du PLR de la CCHB et à la vente de la propriété DAVANCENS (terrains et maisons).

Il convient maintenant de remettre en fonction la servitude sur le tracé cadastral initial afin de respecter le tracé du PLR de la CCHB.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** de respecter le tracé du PLR sur la servitude de passage.

**ANNEXE** le plan de la servitude.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mener à bien ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**3 – 2021-22. Subvention Association Nousté Casau.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une subvention exceptionnelle à l'association Nousté Casau pour un montant de 350€ afin de financer l'achat de fournitures.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**VOTE** une subvention exceptionnelle de 350€

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**4 – 2021-23. Servitude après ferme DUFAU.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après plusieurs réunions et réflexions sur la servitude desservant les terrains GOYHENEIX et LABORDE Rue du Château après la ferme DUFAU, Chemin rural de Louhau, il convient de remettre en état la servitude sur le tracé initial cadastral.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** de remettre en état la servitude de passage à hauteur de la ferme DUFAU.

**ANNEXE** le plan de la servitude initiale.

**DÉCIDE** d'enlever tous les obstacles.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers pour mener à bien ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**5 – 2021-24. Ateliers jeunes 2021.**

Après présentation des travaux à effectuer sur la Commune d'AGNOS

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de participer aux ateliers jeunes avec le Centre Social « La-Haut » pour un montant de 1 350 €.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers relatif à ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**6 – 2021-25. Subvention à l'association « Les restos du cœur ».**

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle comme l'an dernier à l'Association « Les restos du Coeur » de 150€.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**7 – 2021-26. Subvention à l'association « Terres de mémoire et de luttes ».**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 120 € à l'Association « Terres de mémoires et de luttes ».

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**8 – 2021-27. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**

Le Maire de la Commune d'AGNOS donne lecture de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**Le Conseil Municipal d'AGNOS, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**9 – 2021-28. Lotissement Bioclimatique – M. Laurent LANGLOIS.**

Monsieur Le Maire de la Commune d'AGNOS expose au Conseil Municipal que M. Laurent LANGLOIS a effectué pour l'année 2020 un paiement de loyer d'un montant total de 8 000 €uros.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 Janvier 2020 fixant les règles administratives et financières liant la Commune d'AGNOS et M. Laurent LANGLOIS.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'AGNOS,**

**APPROUVE** le versement de 8 000 €uros de M. Laurent LANGLOIS pour l'année 2020.

**DECIDE** que cette somme viendra en déduction à la vente de la maison suivant les termes définis par la délibération du 31 Janvier 2020.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

**10 – 2021-29. Lotissement Bioclimatique – M. Guillaume POMES et Mme Kathy PEREZ.**

Monsieur Le Maire de la Commune d'AGNOS expose au Conseil Municipal que M. Guillaume POMES et Mme Kathy PEREZ ont effectué pour l'année 2020 un paiement de loyer d'un montant total de 5 200 €uros.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 Janvier 2020 fixant les règles administratives et financières liant la Commune d'AGNOS et M. Guillaume POMES et Mme Kathy PEREZ.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'AGNOS,**

**APPROUVE** le versement de 5 200 €uros de M. Guillaume POMES et Mme Kathy PEREZ pour l'année 2020.

**DECIDE** que cette somme viendra en déduction à la vente de la maison suivant les termes définis par la délibération du 31 Janvier 2020.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Pour : 11 + Procurations : 4 = Total du vote : 15**

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h15.

**La Secrétaire de Séance :  
Anne-Marie BARRÈRE**

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Juin 2021 à dix délibérations.**

**1 – 2021-20. Saisie de la Communauté de Communes du Haut-Béarn par la Commune d'AGNOS afin qu'elle mette en conformité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'installation du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne sur la parcelle ZA 107.**

**2 – 2021-21. Servitude de passage PLR – Rue du Château.**

**3 – 2021-22. Remboursement Association Nousté Casau.**

**4 – 2021-23. Servitude après ferme DUFAU.**

**5 – 2021-24. Ateliers jeunes 2021.**

**6 – 2021-25. Subvention à l'association « Les restos du cœur ».**

**7 – 2021-26. Subvention à l'association « Terres de mémoire et de luttes ».**

**8 – 2021-27. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**

**9 – 2021-28. Lotissement Bioclimatique – M. Laurent LANGLOIS.**

**10 – 2021-29. Lotissement Bioclimatique – M. Guillaume POMES et Mme Kathy PEREZ.**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2021**

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signatures</b>	<b>Observations</b>
<b>BERNOS André</b>		
<b>BARRÈRE Anne-Marie</b>		
<b>MOITY Yves</b>		
<b>CALMEJANE Sylvie</b>		
<b>ABANINI Latéfa</b>		
<b>CANDALOT DIT SECALOT Pierre</b>		
<b>ETCHEGOIN André</b>		<b>Absent excusé (procuration à Romain PIERRINE)</b>
<b>ETCHEGOYHEN Annie</b>		
<b>HALTY Bernard</b>		<b>Absent excusé (procuration à Anne-Marie BARRÈRE)</b>
<b>LABARRÈRE Anne-Marie</b>		
<b>LENDRES Patrick</b>		
<b>MARTINEZ Maurice</b>		<b>Absent excusé (procuration à Sylvie CALMEJANE)</b>
<b>PIERRINE Romain</b>		
<b>SEMPIETRO Martine</b>		
<b>ZAGO Betty</b>		<b>Absente excusée (procuration à André BERNOS)</b>